



ARRETE n° 35 - 2026

Modification des conditions de stationnement et de circulation lors du Tournoi FC des Enclos le 16 mai 2026

Le Maire de LAMPAUL-GUIMILIAU,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.44 et R.225 et R.225-1,

Vu les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des communes,

Vu la demande présentée par Le FC des Enclos le 31 mars 2026,

Considérant que le bon déroulement du tournoi, le samedi 16 mai 2026, justifie l'interdiction de stationnement et de circulation rue du Stade,

ARRETE

Article 1 : La rue du stade sera barrée, de l'école Saint Joseph jusqu'au portail du stade, le samedi 16 mai 2026, de 9h00 à 19h00.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être empruntée par les véhicules des médecins, ambulances, véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Un exemplaire sera adressé au FC des Enclos avant le début de la manifestation.

Fait à LAMPAUL-GUIMILIAU, le 9 avril 2026

Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

